



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 17/12/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un loup identifié en Creuse le 10 décembre 2021

Le vendredi 10 décembre, vers 8 heures, un grand canidé a été observé sur la commune du Mas-d'Artige, dans le sud du département de la Creuse, à proximité immédiate de la Corrèze. Le Parc naturel régional de Milleval a recueilli, le 15 décembre, le témoignage d'un observateur associé à la prise de deux photographies de qualité moyenne.

Ces éléments analysés par l'Office français de la Biodiversité permettent de conclure qu'il s'agit très probablement de l'observation d'un loup gris (*Canis lupus*).

Depuis 2017, quatre indices ont été retenus par le « Réseau loup » sur le département de la Creuse :

- Une observation visuelle (La Nouaille en novembre 2017) ;
- Une observation visuelle (Champagnat en janvier 2019) ;
- Une observation visuelle (La Nouaille en mars 2020) ;
- Une observation visuelle (St-Martial-le-Mont en février 2021).

Cette observation n'est donc pas surprenante. L'espèce est en effet connue pour sa grande capacité de dispersion, notamment en phase de recherche de territoire. Ainsi, depuis sa réapparition dans les Alpes du Sud en 1992, le loup a été identifié dans des régions aussi éloignées que les Pyrénées, la Lorraine, la Bourgogne, ou encore la Somme. Cette année, les départements de la Vendée, de la Loire-Atlantique ou encore de l'Indre-et-Loire ont connu une présence occasionnelle de l'espèce.

En Nouvelle-Aquitaine, la présence du Loup gris avait déjà été avérée en Dordogne dès 2015, et plus récemment, de manière occasionnelle, l'espèce a été identifiée en Charente-Maritime en 2019, en Charente en 2020, en Vienne, dans l'Indre, dans l'Allier, en Haute-Vienne et en Corrèze en 2021. Elle est permanente depuis 2018 en Pyrénées-Atlantiques.

Ce type d'observation fortuite et isolée de loup a souvent lieu à l'automne et en début d'hiver. Cette saison correspond en effet à une étape importante du cycle biologique de l'espèce qu'on appelle la dispersion. À cette période, les jeunes nés au printemps prennent pleinement leur place au sein du groupe contraignant d'autres individus à quitter la meute pour chercher un nouveau territoire où s'établir. Ces individus peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres avant de se fixer, et ceci en quelques jours (distances de dispersion pouvant atteindre 800 km depuis le lieu de naissance).

Le système de colonisation par « bonds » est caractéristique de l'espèce. Le nouveau territoire d'installation peut être séparé de la meute d'origine de plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres, laissant des espaces vides qui peuvent être colonisés par la suite. Ceci explique notamment certaines observations isolées, loin des zones de présence permanente connues, comme en Vienne. Ces individus en phase de dispersion peuvent séjourner dans un secteur avant de le quitter. La rapidité de déplacement et la discrétion de cet animal d'un point à un autre fait que l'espèce peut facilement passer inaperçue le long de son trajet de dispersion.

Mandaté par le Ministère en charge de l'environnement pour le suivi du loup, l'Office français de la Biodiversité dispose d'un maillage territorial d'agents spécialement formés à la reconnaissance des indices de présence du loup. Ils sont également formés aux expertises de constats d'attaques sur animaux sauvages ou bétail domestique, y compris dans la totalité des départements de la région Nouvelle-Aquitaine, où la présence de cette espèce protégée est occasionnelle. Ils sont soutenus par un réseau de partenaires locaux qui contribuent très efficacement à la détection précoce de l'espèce. Dans le département de la Creuse, ce réseau s'étoffera en mars 2022 en lien avec la tenue d'une formation de nouveaux correspondants sur le recueil de signalements destinés aux acteurs du territoire.

Dans le cadre du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, une cellule de veille loup a été mise en place en Creuse depuis 2020. Elle permet des échanges entre les services de l'État, les représentants du monde, les représentants des collectivités, les partenaires forestiers et cynégétiques ainsi que les associations agréées pour la protection de la nature. Elle se réunit régulièrement pour partager les informations et les actions menées de manière à concilier les activités humaines avec l'évolution de cette espèce protégée, en particulier des mesures d'accompagnement financier et technique des agriculteurs via le plan de développement rural Limousin.

Toute observation suspecte de grand canidé, prédation sur animaux sauvages ou suspicion de dommage sur bétail domestique doit être rapidement signalé au service départemental de l'OFB (**Service départemental de la Creuse : 05.55.52.24.81 ou sd23@ofb.gouv.fr**).

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Guillaume CASTAN-COMET

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : guillaume.castan-comet@creuse.gouv.fr

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse